

# FCM Baseball – Softball

## Règlement intérieur

---



Football Club de Mulhouse  
Section Baseball – Softball

www.fcmbaseball.org  
royals@fcmbaseball.org

### Chapitre I : Dispositions générales

**Art. 01 :**

Etre membre du club c'est accepter les règles internes pour le bon fonctionnement et la réputation du club.

**Art. 02 :**

Un adhérent peut être membre actif (licencié, dirigeant, entraîneur, officiel) ou membre passif (sympathisant, bienfaiteur).

**Art. 03 :**

Seuls les membres actifs, à jour de leurs cotisations, ont droit de vote à l'assemblée générale et sont éligibles au Comité Directeur.

**Art. 04 :**

Tout licencié du club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement et défendre les valeurs du club à savoir : l'engagement, la fraternité, le respect, l'esprit d'équipe, la progression et le dépassement de soi.

**Art. 05 :**

Tout membre, qui au cours d'une manifestation interne ou externe organisée par le club, ayant un comportement préjudiciable ou dévalorisant pour l'image du club pourra être définitivement exclu. Seuls les membres du Comité Directeur, après avis de la commission de discipline, peuvent exclure un membre du club.

**Art. 06 :**

Le Comité Directeur gère les actions du club sous l'autorité du Président.

**Art. 07 :**

Chaque réunion de comité fait l'objet d'un compte-rendu porté à la connaissance des membres actifs sur simple demande écrite.

**Art. 08 :**

Le Président, ou toute personne mandatée par lui, est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club.

**Art. 09 :**

Tout membre du club ne peut participer aux activités qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement par le Comité Directeur.

Le coût de la cotisation (membre actif) comprend la licence et l'assurance fédérale ainsi que les frais d'adhésion au club.

Le paiement est exigible lors de la demande d'inscription.

La cotisation est gratuite pour les entraîneurs et éducateurs bénévoles.

**Art. 10 :**

Un dirigeant, entraîneur, éducateur ou assistant qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents officiels en sa possession.

**Art. 11 :**

En toutes circonstances tout licencié du club en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

**Art. 12 :**

Tout licencié du club ne peut prendre un engagement avec un autre club et/ou association sans en avoir informé le Président ou le responsable de son équipe.

**Art. 13 :**

Tout dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, Mairie, etc.) doit en faire un compte-rendu écrit au Président.

# FCM Baseball – Softball

## Règlement intérieur



Football Club de Mulhouse  
Section Baseball – Softball

www.fcmbaseball.org  
royals@fcmbaseball.org

### **Art. 14 :**

Tout joueur signant une licence au sein du club doit :  
- remettre le dossier d'inscription complet  
- acquitter sa cotisation avant toute participation aux entraînements et épreuves officielles  
- signer le règlement intérieur du club (pour les joueurs mineurs, le joueur et son représentant légal).

### **Art. 15 :**

Tout joueur venant d'un autre club de son plein gré devra avoir obtenu au préalable l'aval du bureau du club et de l'entraîneur de l'équipe qui le concerne.

## **Chapitre II : Dispositions particulières relatives aux joueurs, entraîneurs, éducateurs et assistants**

### **A. Les joueurs**

#### **Art. 01 :**

Tout joueur s'engage à respecter les entraîneurs, éducateurs et assistants.

#### **Art. 02 :**

Il est fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements et/ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement.

#### **Art. 03 :**

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :  
- le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.  
- le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.  
- les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

#### **Art. 04 :**

Tout joueur s'engage à être présent aux entraînements et aux stages planifiés par le staff technique sauf cas de force majeure.

#### **Art. 05 :**

Tout joueur doit honorer les convocations aux matchs et en cas d'empêchement en avertir l'entraîneur ou l'éducateur le plus rapidement possible.

#### **Art. 06 :**

Dans le cadre des activités du club, tout joueur mandaté pour assurer un encadrement ou une animation doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information au responsable de l'action concernée pour pouvoir pallier à cette absence.

#### **Art. 07 :**

Tout joueur en déplacement doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité. Toute infraction à cette règle peut entraîner une sanction en fonction des conséquences liées à la non présentation de cette pièce.

#### **Art. 08 :**

Lors des déplacements, tout joueur doit rester à la disposition de l'entraîneur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

#### **Art. 09 :**

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers et des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

#### **Art. 10 :**

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son entraîneur – qui lui seul a qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu – qu'il le fera.

# FCM Baseball – Softball

## Règlement intérieur

---



Royals

Football Club de Mulhouse  
Section Baseball – Softball

www.fcmbaseball.org  
royals@fcmbaseball.org

**Art. 11 :**

Tout joueur sanctionné pour un comportement incorrect devra supporter le préjudice financier réclamé au club par les règlements fédéraux en vigueur.

**Art. 12 :**

Tout joueur est tenu de prendre soin des installations et matériels mis à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

**Art. 13 :**

Tout joueur licencié est tenu de se faire examiner lors d'une visite médicale. Un certificat médical d'aptitude à la pratique du baseball et/ou softball en compétition est requis lors de l'inscription. Si un problème médical survenait au cours de la saison la responsabilité du club ne pourrait être engagée.

**Art. 14 :**

Tout joueur blessé, même légèrement, doit immédiatement en aviser l'entraîneur et le secrétariat du club et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

**Art. 15 :**

Après une blessure, un joueur ne peut reprendre son activité sportive qu'avec l'avis d'un médecin et après avoir informé son entraîneur et le secrétariat du club sa décision.

**Art. 16 :**

Tout joueur qui se voit prêté un équipement du club doit en prendre soin et le rendre sur simple demande, sauf dérogation émise par l'entraîneur. Tout joueur doit porter les vêtements fournis par les sponsors dans les conditions fixées par le club et les règlements fédéraux.

### B. Entraîneurs, éducateurs et assistants

**Art. 01 :**

Les entraîneurs, éducateurs ou assistants s'engagent à respecter les joueurs placés sous leur autorité.

**Art. 02 :**

Les entraîneurs, éducateurs ou assistants des équipes sont nommés par le Comité Directeur.

**Art. 03 :**

Tout entraîneur, éducateur ou assistant a pour mission d'inculquer la connaissance technique et stratégique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action mis en place par staff technique et adopté par le Comité Directeur.

**Art. 04 :**

Tout entraîneur, éducateur ou assistant doit être, par son comportement, un exemple pour les joueurs. Il a pour mission de fédérer l'équipe autour des valeurs du club.

**Art. 05 :**

Tout entraîneur, éducateur ou assistant doit sanctionner lui-même tout acte d'indiscipline d'un joueur ou demander l'arbitrage de la commission de discipline.

**Art. 06 :**

Tout entraîneur, éducateur ou assistant doit se conformer aux dispositions des règlements des épreuves sportives de la Fédération et de la Ligue d'Alsace de baseball et softball.

**Art. 07 :**

Tout entraîneur, éducateur ou assistant est garant des équipements mis à disposition de son équipe par le club ou les collectivités publiques. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent à la disposition du club en fin de saison.

# FCM Baseball – Softball

## Règlement intérieur

---



Football Club de Mulhouse  
Section Baseball – Softball

www.fcmbaseball.org  
royals@fcmbaseball.org

### **Art. 08 :**

Les entraîneurs, éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe. A cet effet, ils s'assurent le concours de deux assistants éducateurs ou parents dirigeants par équipe.

## C. Assistants éducateurs et parents dirigeants

### **Art. 01 :**

Les assistants éducateurs et parents dirigeants d'équipes de jeunes sont nommés par le Comité Directeur, sur proposition du responsable de l'équipe.

### **Art. 02 :**

Les assistants éducateurs et parents dirigeants ont pour mission d'aider et d'assister l'entraîneur ou l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les autres parents, ainsi que de participer activement à l'organisation des rencontres sportives.

## **Chapitre III : La commission de discipline**

### **Art. 01 :**

La commission de discipline se compose :

- du Président ou toute personne le représentant
- de deux membres du Comité Directeur
- de l'entraîneur ou l'éducateur de l'équipe concernée
- d'un assistant éducateur ou parent dirigeant de l'équipe concernée pour tout licencié mineur

### **Art. 02 :**

Tout membre actif du club est autorisé à demander la réunion de la commission de discipline

### **Art. 03 :**

La commission de discipline est compétente pour statuer envers tout manquement aux dispositions fédérales et aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement intérieur.

### **Art. 04 :**

Les décisions de la commission de discipline sont applicables immédiatement sauf si le licencié ou son représentant légal demande audition auprès de la dite commission dans un délai de trois jours.

Mulhouse, le 2 février 2007